

## COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

# Une aide à l'acquisition plus importante

Si vos revenus sont modestes (entre 7 522 € et 9 025 € par an pour une personne seule, ou entre 11 283 € et 13 358 € pour un couple, par exemple), vous pouvez bénéficier d'une aide au financement de votre complémentaire santé (mutuelle ou assurance) sous la forme d'un chèque santé. Son montant vient d'être revu à la hausse pour les plus âgés. Il est de 500 € par an (au lieu de 400 €) pour ceux qui ont 60 ans et plus et de 350 € (au lieu de 200 €) pour ceux âgés de 50 à 59 ans. Cette augmentation s'applique aux contrats nouveaux ou reconduits à compter du 1<sup>er</sup> août 2009. En présentant le chèque à l'organisme choisi, vous obtiendrez une remise équivalente sur la cotisation. La demande d'aide à la complémentaire santé est à adresser à votre caisse d'Assurance maladie.

*Loi 2009-879 du 21 juillet 2009.*

**BRÈVES**  
**VOS DROITS**  
**VOTRE ARGENT**